

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

---

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 325

présenté par  
M. Hetzel, M. Reiss et M. Le Fur

-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 9 heures »

les mots :

« 9 h 30 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de maintenir 9h30 plutôt que 9h pour le début des séances le matin.

Les séances sont souvent précédées de réunions préparatoires, notamment celles au titre de l'article 88.